

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Châtillon- d'Azergues, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur FOUILLET Bruno, Maire.

Présents :

BARRAT Martine, BAZIN Michèle, BERRY Amandine, BIZET Frédéric, CHAVAGNON Christophe, CHASSELAY Fabien, COLLIER Philippe, DONCHE Damien, DURAND Aurélie, FOUILLET Bruno, GRAVIER Arthur, LECHUGA Quentin, LUQUET Françoise, NOYEL Martial et PORRETTA Mickael.

Absents excusés :

- Madame DEJEU Marie a donné procuration à Monsieur GRAVIER Arthur ;
- Madame DOUBLET Aurélie a donné procuration à Madame BERRY Amandine ;
- Madame VARRAUX Rachel a donné procuration à Monsieur PORRETTA Mickael.

Absents :

- Madame HOSTEKINT Justine.

Quorum : 15

Date de convocation : 09 décembre 2025

OBJET : Modification des cotisations annuelles de la médiathèque

25121501

Monsieur le Maire rapporte au Conseil municipal la proposition, émanant du groupe de travail impliqué dans les projets de la médiathèque intercommunale Châtillon- Chessy, d'augmentation des cotisations annuelles des adhérents.

Le Maire rappelle que les tarifs actuellement appliqués pour l'accès aux services de la bibliothèque n'ont pas évolué depuis 2012.

Considérant l'évolution des services proposés aux usagers (enrichissement des fonds documentaires, acquisition régulière d'ouvrages, accès à Internet, spectacles, mise en place d'une artothèque...) et de l'augmentation des frais de fonctionnement inhérents, le Maire propose de réviser les tarifs des adhésions, lesquels sont différenciés selon la provenance de la population concernée (communes participant aux frais de gestion / communes extérieures au mode de financement des services de la bibliothèque) comme suit :

Communes	Public ciblé	Tarifs actuels	Tarifs proposés
Participantes (Châtillon, Chessy)	Famille	10 €	12 €
	Personne + 18 ans	6 €	8 €
	Personne – 18 ans	2 €	4 €
Autres	Famille	14 €	20 €
	Personne + 18 ans	9 €	13 €
	Personne – 18 ans	4 €	6 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1^{er} : DÉCIDE de modifier les tarifs d'accès aux services de la médiathèque tels que présentés ci- dessus.

Article 2 : PRÉCISE que les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2026.

La présente délibération est adoptée à 17 voix pour et 1 contre.

OBJET : Acquisition des parcelles cadastrées AA 160 et AA 17125121502

Il est proposé à la commune d'acquérir deux terrains cadastrés AA 160 (90 m²) et AA 171 (493 m²) permettant à la commune d'avoir la maîtrise foncière de la ressource en eau, assurer un bon entretien des berges, de créer un accès sécurisé et doux relier le centre village au Grand moulin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 : DECIDE l'acquisition des parcelles suivantes aux conditions ci-après définies :

<u>Références cadastrales</u>	<u>Superficie</u>	<u>Prix de vente</u>	<u>Vendeur</u>	<u>Acquéreur</u>
AA 160	90 m ²	1 €	Monsieur GONNACHON	Commune de Châtillon d'Azergues
AA 171	493 M ²	1 €	Monsieur GONNACHON	Commune de Châtillon d'Azergues

Article 2 : DIT que la présente acquisition sera formalisée par un acte en la forme administrative, au sens de l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : DIT que le Maire, Bruno FOUILLET sera chargé de recevoir et authentifier la réception de l’acte en la forme administrative et Madame Rachel VARRAUX, en sa qualité de 1ère adjointe au Maire, sera chargée de signer l’acte au nom de la commune.

Article 4 : DIT que le prix d’acquisition sera imputé au chapitre 021 « Immobilisations corporelles » du budget communal.

OBJET : Décision modificative n° 1 au BP 2025
25121503

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l’envoi de la délibération de l’affectation de résultat 2024 à la Trésorerie, cette dernière nous demande de prendre une décision modificative.

Il y avait les écarts suivants entre le BP 2025 et l’affectation de résultat :

	délibération	BP	différence
001	- 315 798,31 €	-315 798,34 €	0,03 €
002	276 618,52 €	276 981,73 €	363,21 €
1068	211 079,31 €	211 079,34 €	0,03 €

Afin de régulariser cette différence, il est proposé au Conseil municipal d’adopter les écritures comptables suivantes/

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
6236 – Catalogue et imprimé	363,21 €			
Excédent antérieur reporté R-002			363,21 €	

Investissement				
001 – Déficit antérieur reporté	0,03 €			
1068 - Excédents de fonctionnement (année N-1)			0,03 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1^{er} : APPROUVE les mouvements de crédits dans la décision modificative n° 1 au budget primitif communal 2025 comme présentés ci- dessus.

Article 2 : CHARGE le Maire de régulariser par les opérations comptables cette modification et d'en aviser le comptable assignataire de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Décision modificative n° 2 au BP 2025

25121504

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la préparation du compte de gestion 2025, le SGC de Villefranche demande à la commune :

- de régulariser des écritures des années précédentes. Pour cela, il faut créditer le compte 673 (Titres annulés exercices antérieurs) et le compte 10226 (taxe d'aménagement) ;
- de régulariser un dégrèvement de 2017 au compte 47218.

Afin de régulariser ces écritures, il est proposé au Conseil municipal d'adopter les écritures comptables suivantes :

<u>Désignation</u>	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
6236 – Catalogue et imprimé	350 €			

673 – Titres annulés exercices précédents		150 €		
6817 – Dotation aux dépréciations		200 €		
Investissement				
10 226 – Taxe d'aménagement		243 €		
2111 – Acquisition de terrain	243 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1^{er} : APPROUVE les mouvements de crédits dans la décision modificative n° 2 au budget primitif communal 2025 comme présentés ci- dessus.

Article 2 : CHARGE le Maire de régulariser par les opérations comptables cette modification et d'en aviser le comptable assignataire de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Contrat de bail- antenne-relais

25121505

Monsieur le Maire expose que la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES a notamment pour activité le déploiement, la détention, la gestion, l'exploitation et la maintenance de sites points hauts et la fourniture de services auprès d'opérateurs de communications électroniques ou audiovisuels en relation avec ces sites, et ce afin de permettre auxdits opérateurs l'exploitation de services de communications électroniques et audiovisuels, notamment aux opérateurs mobiles afin de remplir leurs obligations réglementaires de couverture du territoire national.

La société PHOENIX accueillera BOUYGUES TELECOM, en tant qu'opérateur leader, sur le site ainsi que d'autres opérateurs mobiles dans les conditions fixées par les pouvoirs publics. La société BOUYGUES TELECOM doit procéder, pour l'exploitation de ses réseaux, à l'implantation d'équipements techniques, et notamment d'antennes-relais.

La commune a proposé l'implantation de l'antenne-relais sur la parcelle cadastrée AD1.

Il est proposé la mise à disposition d'une surface de 80m² intégrant la plantation d'une haie autour de la clôture pour une meilleure intégration du projet proche du sentier communal, dans les conditions suivantes :

- Le contrat est établi pour une durée de 12 ans.
 - Redevance annuelle de 4 000 €, avec une indexation annuelle de 2 %.
-

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 : ACCEPTE la mise à disposition de la parcelle cadastrée AD1 aux fins d'installation d'une antenne-relais.

Article 2 : ACCEPTE la conclusion d'un bail d'une durée de 12 ans, moyennant une redevance annuelle de 4 000 €, avec une indexation annuelle de 2 %.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer le contrat de bail y afférent.

La délibération est adoptée à 15 voix pour et 3 abstentions.
